



Schoelcher, le 22 octobre 2019

**MESURES DE PUBLICITÉ**  
**Article 2122-1-1 du Code Général de la**  
**Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)**  
pour demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire(AOT)  
du Domaine Public Maritime (DPM)  
**pour une exploitation économique**

**Dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, une procédure de publicité est mise en oeuvre pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur le domaine public maritime (DPM) pour l'activité suivante :**

**Objet :** Restaurant

**Commune :** VAUCLIN

**Lieu-dit :** Petite Grenade

**Parcelle :** C 60

**Superficie demandée:** 220,80 m<sup>2</sup>

**Durée de l'occupation souhaitée :** à déterminer

**Redevance :** A déterminer par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

**Critères de sélection :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Le candidat doit fournir une note technique portant sur :

- le process et la méthodologie mis en œuvre pour la réalisation des travaux (autoconstruction, chantier d'insertion, entreprise...)

Cette note permettra d'apprécier la valeur technique et l'intégration paysagère de l'offre.

**Valeur technique du projet : 70 %**

- la qualité des matériaux proposés en fonction des documentations techniques (pour rappel, les installations doivent rester aisément démontables)
- les mesures environnementales prévues pour réaliser les travaux et ensuite exploiter l'installation (gestion de l'eau, des déchets, économie d'énergie, assainissement, bac à graisses notamment pour les restaurateurs, les glaciers...)

**Intégration paysagère du projet dans le site : 30 %**

- l'insertion paysagère et éventuellement végétalisation (photo-montage, croquis, note...)

**Conditions d'occupation/d'utilisation du DPM :**

Activité en lien avec la mer

**Hormis :**

- les personnes ayant fait l'objet d'un PVCGV **sauf cas de régularisation**
- les pétitionnaires n'étant pas à jour de leur redevance (dette).

Le délai ouvert pour déposer les candidatures **est fixé à 1 mois** à partir de la date de publication de cette mesure de publicité.

Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire  
Commune du VAUCLIN  
Implantation d'un restaurant

